

ARRETE DU MAIRE

N°ordre	0115	Titre Réglementation de la salubrité et de la sécurité
N° identifiant	2018-0115	publiques au regard de la présence d'animaux sur le domaine de la commune
Direction générale	Direction Générale Espace public	PJ
	Direction Hygiène publique Qualité	
Direction	environnementale	
Imputation budget		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU l'article L211-23 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'article R610.5 du Code Pénal;

VU la Loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ; **VU** l'arrêté municipal n° 2470 du 5 septembre 2016 regroupant les différentes mesures en vue d'assurer et réglementer la salubrité et la sécurité publique eu égard à la présence d'animaux en ville ;

Considérant qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réprimer l'abandon des déjections canines notamment sur les voies et trottoirs ;

Considérant que la Ville de Poitiers a mis en place depuis 2003 des points de distribution de sacs pour déjections canines dans divers quartiers et des canisites pour accompagner les propriétaires d'animaux dans leur démarche citoyenne ;

Considérant qu'il convient de réglementer le regroupement de chiens afin d'assurer le maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

Considérant les nombreuses doléances reçues en Mairie concernant la divagation ou le regroupement d'animaux, qui peuvent engendrer tant la malpropreté des rues et des trottoirs, que le risque de morsures à l'égard des passants et concernant les nuisances sonores;

ARRETE:

ARTICLE 1: L'arrêté municipal n° 2470 du 5 septembre 2016 est abrogé.

La libre circulation des chiens sur le domaine public de la commune est interdite. Seuls les chiens tenus en laisse par leur maître ou une personne responsable de l'animal pourront

circuler. Par ailleurs, les chiens présentant des signes de dangerosité devront être muselés

au même titre que les chiens classés en catégorie 1 et 2.

ARTICLE 3: La divagation et l'errance des chiens et chats sont interdites sur le domaine public de la

commune.

Le regroupement de chiens, même accompagnés et tenus en laisse par leur maître ou par une personne qui en a la responsabilité, est interdit de 8 h 00 à 23 h 00 :

- dans les rues piétonnes
- dans les squares et jardins publics
- sur toutes les places et parkings publics.

ARTICLE 5 : Faute de respecter ces dispositions, les animaux seront transportés en fourrière

intercommunale située sur le site de la Folie à Poitiers. Les frais de capture et de garde

seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 : Tout propriétaire de chien devra prendre les précautions nécessaires pour que son animal

ne souille pas les espaces publics par des déjections.

Les déjections devront être ramassées, mises dans un sac prévu à cet effet et déposées

dans une corbeille.

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention

de 1ère classe.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de

deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de

réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours

administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Poitiers est chargé de l'exécution

du présent arrêté.

Poitiers le 29/01/18 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Monsieur Christian PETIT

Affichée le	02/02/18
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	17/04/18
Date de réception en préfecture	29/01/18
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180126-lmc180259-AR-1-1

Nomenclature préfecture	6.1
Nomenclature préfecture	Police municipale